

TERRITOIRE DU RUANDA URUNDI

N° 11/3/511

OBJET

Libération condit.

Transmis à Monsieur le Gardien de Prison  
à Ruhengeri , une ampliation d'une ordonnance en  
date du 16 mai 1952, accordant la mise en libération  
conditionnelle du détenu MIVUBI RE 5095

Usumbura, le 20 mai 1952

Le Chef du Service du Contentieux  
et de la Justice, P. LEROY

*Pierre Leroy*

Conseiller Juridique



Bureau de .....  
N° 213 .....

(RTP 73/S)

Comptabilité modèle 18.

Frs. 41.25 .....

Exercice 52 .....

Budget 147 .....

Art. 26 Lit. ....

Cours de Rénovation

le 29-11-50

QUITTANCE

Le 24 Mai 1952

Reçu de M. Moushiki .....

la somme de septante et un franc 25/100 (chiffre)

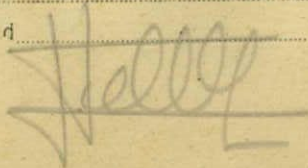
pour frais RJA 22 - 14-12-49

(2) Désignation

Le Comptable

(2) d

(Parquet Kiyoli)



Frais de justice - Maurici.  
jugement F 81/3 - R. Rode  
22/ R.P. A. du 19/12/19

Communication  
Mededeling

COUPON — STROOK

(peut être détaché par le destinataire — mag door de bestemmeling afgescheurd worden)

MONTANT — BEDRAG

Fr 50 C

Nom et adresse de l'expéditeur — Naam en adres van afzender

MAVUBI

détenu à la

prison de Rubungu



R.M.P.....

Rég. écrou : 5095/Ruhengeri

ORDONNANCE

Pour le Commissaire Provincial faisant fonctions

le Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi, le Secrétaire

Provincial

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi ;

Vu, spécialement en sa section VIII ( Livre premier ) le decret du 30 janvier 1940 formant Code pénal rendu exécutoire dans le territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance 43/Just. du 18 mai 1940 ;

Vu l'ordonnance 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le territoire du Ruanda-Urundi, l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle.

Ordonne :

Article premier.

Le nommé MIVUBI

condamné par jugement du tribunal de Résidence du Ruanda en date du 10 novembre 49 à une peine de quatre ans de servitude pénale, est mis en liberté conditionnelle.

Article 2.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le 16 mai 1952

Pour copie certifiée conforme :

M. WILLAERT,

Usumbura, le 20.5.1952 Sé: M. WILLAERT

Le Chef du service de la Justice et du Contentieux,

P. LEROY

*Pierre Leroy*

*Mis en liberté conditionnelle le 24.5.52.*





R.M.P.....

Rég. écrou : **5095/Ruhengeri**

ORDONNANCE

Pour le Commissaire Provincial faisant fonctions

de Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi, le Secrétaire

Provincial

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi ;

Vu, spécialement en sa section VIII ( Livre premier ) le decret du 30 janvier 1940 formant Code pénal rendu exécutoire dans le territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance 43/Just. du 18 mai 1940 ;

Vu l'ordonnance 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le territoire du Ruanda-Urundi, l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle.

Ordonne :

Article premier.

Le nommé **MIVUBI** .....

condamné par jugement du tribunal... **de Résidence du Ruanda** .....

en date du... **10 novembre 49** ..... à une peine de... **quatre ans** .....

de servitude pénale, est mis en liberté conditionnelle.

Article 2.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le... **16 mai** ..... 195 **2**

Pour copie certifiée conforme :

**M. WILLAERT,**

Usumbura, le... **20.5** ..... **1952** ..... **Sé: M. WILLAERT**

Le Chef du service de la Justice  
et du Contentieux,

**P. LEROY**

*Pern Leroy*



RESIDENCE DU RWANDA  
TERRITOIRE DE RUHENGRI  
PRISON DE RUHENGRI  
-----

BILLET D'ELARGISSEMENT  
-----

Le nommé... *MAVUBI* ..... fils de *Dyam-peta* ..... et de *Mugisha* .....  
Sous-chefferie de *Mungarururi* ..... chefferie de *Ndawa I* .....  
Colline *Gatungururu* ..... race *Mutusi* ..... Territoire de *Bunyumba* .....  
Condamné par le tribunal de *1<sup>re</sup> instance à Kigali* en date du *10/3/49* .....  
a été élargi après avoir subi sa peine de servitude pénale..... *4 ans* .....  
de servitude pénale subsidiaire de..... de contrainte par corps de.....  
.....

RUHENGRI, le *28 Mai* ..... 1952.-

LE GARDIEN DE PRISON,

CONGO BELGE – BELGISCH-KONGO

Reçu d'un mandat de poste interne  
Ontvangstbewijs van een binnenlandse postwissel

Mr Mambi, Léon  
à Union de Rulengeu a versé  
te heeft gestort

Fr 3 Ct

payable à  
betaalbaar aan

le Chef de  
du District de Rulengeu



Taxe 3  
Recht  
Numéro 208  
Nummer  
Date 9/17/52  
Datum  
L'agent des postes  
De postbediende [Signature]



Ce reçu doit être conservé par l'expéditeur pour servir de titre en cas de réclamation.

Tout mandat non payé au destinataire peut être remboursé à l'envoyeur, sur la production du titre et du reçu.

Le montant de tout mandat non réclamé par les ayants droit, dans un délai de cinq années à partir du jour du versement des fonds, est définitivement acquis à l'Etat.

---

*Dit ontvangsbewijs moet door de afzender bewaard worden om in geval van klacht, als bewijsstuk te dienen. Het bedrag van een aan de bestemming niet uitbetaalde wissel kan, op voorlegging van wissel en stortingsbewijs, aan de afzender terugbetaald worden.*

*Het bedrag van een postwissel, door de rechthebbenden binnen de vijf jaar na de dag van storting niet opgeëist, vervalt voorgoed aan de Staat*